

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS –  
DISPOSITIFS PIG ET OPAH RU MULTI SITES**

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2022-D-233

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 28 867,30 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

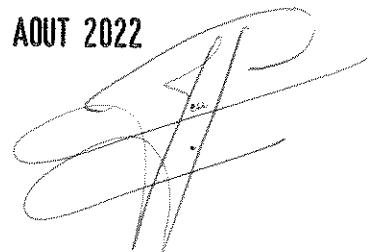
**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 9 AOUT 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le – 9 AOUT 2022  
Publié ou notifié,  
Le – 9 AOUT 2022

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
016010396	30 000,00 €	10 % plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010292	35 803,46 €		2 000,00 €	Travaux lourds
016010419	28 191,11 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010415	9 232,44 €		923,24 €	Autonomie de la personne
016010418	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010436	13 248,07 €		1 324,81 €	Sortie de précarité énergétique
016010462	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010465	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010437	12 079,56 €		1 207,96 €	Sortie de précarité énergétique
016010413	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010407	9 622,00 €		962,20 €	Autonomie de la personne
016010447	24 982,31 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010426	25 665,21 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010408	6 654,91 €		665,49 €	Autonomie de la personne
016010424	7 220,80 €		722,08 €	Autonomie de la personne
016010411	19 161,50 €		1 916,15 €	Sortie de précarité énergétique
016010459	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010448	4 100,50 €		410,05 €	Autonomie de la personne
016010360	7 353,17 €		735,32 €	Autonomie de la personne
<b>TOTAL</b>	<b>383 315,040 €</b>		<b>28 867,295 €</b>	